

AVIS AU PUBLIC

Centre Communal d'Action Sociale de PHALEMPIN Arrondissement de Lille

Renouvellement des membres nommés siégeant au conseil d'administration du CCAS de PHALEMPIN, suite au renouvellement du Conseil Municipal des 15 et 22 mars 2026

Le public est informé que, suite au renouvellement du Conseil Municipal de PHALEMPIN des 15 et 22 mars 2026, il sera procédé à la désignation de quatre membres nommés appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans les conditions définies aux articles L.123-6 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées du département, les associations de personnes handicapées du département peuvent proposer une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes susceptibles de les représenter. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. Pour être recevables, les candidatures mentionnées dans les différentes listes doivent concerner des personnes – qui ne sont pas des fournisseurs de biens ou de services au CCAS – menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, habilitées à représenter l'association qui a obligatoirement son siège social dans le département.

A défaut de candidatures dans les conditions ci-avant rappelées, les candidatures spontanées présentées à titre individuel par des personnes impliquées dans le domaine de l'action sociale générale ou œuvrant au sein d'associations ou d'organismes d'insertion, de prévention, de lutte contre les exclusions, d'assistance aux personnes âgées, d'aide aux personnes handicapées seront déclarées recevables.

Les listes de candidatures ainsi que les candidatures individuelles devront être adressées en Mairie de PHALEMPIN à Monsieur le Maire de PHALEMPIN, Membre honoraire du Parlement, Président du CCAS, au plus tard le lundi 22 juin 2026 à 17 heures, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remises également en Mairie contre accusé de réception.

A PHALEMPIN, le 4 juin 2026,



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement
Président du CCAS de PHALEMPIN